



Règlement intérieur Association loi 1901



Notre association propose un apprentissage aux danses, deux niveaux sont possibles. L'inscription aux cours implique l'acceptation de ce règlement intérieur.

Cotisation et adhésion

1. Pour être membre de l'association, il faut avoir réglé la cotisation annuelle. Seuls les membres de l'association auront accès à l'assemblée générale et aux votes conditionnant la vie de l'association.
2. La cotisation doit être réglée pour toute l'année en espèce ou par chèque. Il est possible de demander au trésorier de l'association un paiement en plusieurs fois, les chèques seront déposés en octobre, novembre, décembre mais l'intégralité du paiement devra être effectué à la fin de l'année civile en cours.
3. Un certificat d'aptitude à la danse doit être fourni lors de l'inscription.
4. La cotisation annuelle donne droit à 30 cours (ou entraînement) dans l'année sauf absence ou indisponibilité. Le planning est donné à titre informatif et est susceptible de changer dans l'année.
5. Toute personne ne faisant pas partie de l'association pourra se voir interdire l'accès aux locaux.
6. Les droits d'entrée restent définitivement acquis à l'association. Les cotisations ne pourront être remboursées partiellement ou intégralement que par décision du conseil d'administration ou pour des raisons médicales ne permettant plus la pratique de la danse de salon en présentant un justificatif du médecin. Le remboursement se calculera au prorata des cours restants.

Déroulement des cours

7. L'ouverture des portes se fera 10 minutes avant le début de séance. Nous demandons aux adhérents d'arriver quelques minutes avant le début du cours.
8. Le cours débutant a lieu de 20H00 à 20H45 et le cours confirmé de 21H00 à 21H45. Généralement il est conseillé de suivre le cours débutant pendant 2 à 3 ans avant de passer en cours confirmé.
9. Il reste possible de mettre de la musique à l'intercours pour continuer à danser sur simple demande.
10. Une fois l'inscription validée, un badge au prénom de l'adhérent sera disponible à l'entrée et à mettre lors des cours. Ce badge permet de mieux s'identifier et de s'appeler par son prénom.
11. Une même danse est étudiée pendant plusieurs semaines d'affilées (généralement 5 danses dans l'année soit 6 semaines par danse). Un rappel des danses précédemment vues et un échauffement pourront être proposés en début de séance.
12. Les cours ne sont pas assurés pendant les vacances scolaires sauf exceptions prévues dans le calendrier ou rattrapage. Dans ce cas les adhérents seront prévenus par mail, et lors des cours précédents.
13. Le bureau étudiera dans la mesure du possible (disponibilité de la salle, nombres de participants, disponibilité de quelqu'un pour ouvrir les portes, ...) la possibilité de faire des séances d'entraînement pendant les vacances scolaires aux mêmes horaires que les cours habituels.
14. Il sera proposé un changement de partenaire lors de cours par les professeurs. Ce changement reste non obligatoire mais il fait partie de l'apprentissage de la danse et du guidage et reste fortement conseillé pour progresser. Lors de ce changement de partenaire aucun geste déplacé ne sera toléré et chaque contact devra être autorisé par les deux partenaires.
15. Nous conseillons le port de chaussures légères et souples. Pour les danseuses, le port de jupe étroite est fortement déconseillé. Jupe, robe ample ou pantalons sont recommandés. De manière générale nous conseillons une tenue dans laquelle on se sent bien.
16. Les cours ont lieu dans la salle des fêtes de Rosult, qui est aimablement prêtée par la municipalité.
17. Vous pouvez assister gratuitement à un cours débutant si vous êtes inscrit à un cours confirmé. Vous pouvez également assister à un cours confirmé si vous êtes débutant en tant que spectateur.
18. Les professeurs sont les seuls juges pour votre niveau de danse. Si vous n'avez pas le niveau pour le

cours confirmé ils vous demanderont de repasser en cours débutant. Dans tous les cas le cours ne pourra être ralenti si vous persistez à rester dans le cours confirmé.

Comportement

19. Les participants veilleront à respecter les animateurs, les professeurs, les bénévoles, les autres adhérents, les locaux et le matériel. Une tenue et un comportement correct sont exigés. Nous comptons sur le sens de l'autodiscipline des adhérents pour respecter le silence et être attentifs durant les cours, même si la priorité est à l'ambiance détendue et sympathique
20. Pour les motifs disciplinaires, toute personne peut être exclue de l'association temporairement ou définitivement. La décision appartient au conseil d'administration qui est seul habilité à se prononcer et qui est seul juge.
21. Il est formellement interdit de fumer dans la salle de cours
22. Les personnes qui sont sujettes à une transpiration abondante doivent prévoir serviettes, déodorant et linges de rechange pour le confort de tous. Le lavage des mains est conseillé avant et après chaque cours.
23. Afin de protéger le droit à l'image des participants, les prises de vue par caméra, appareils photographiques, par téléphones ou tout autre moyen sont interdites durant les cours. Vous pourrez filmer les figures que nous vous résumerons à la fin du cours si vous le désirez. Ces films sont uniquement pour l'usage personnel des adhérents et ne peuvent en aucun cas être diffusés sur les réseaux sociaux ou autre moyen de communication.

Absences

24. En cas d'absence du professeur hors période scolaire, une séance d'entraînement sera proposée. Dans la mesure du possible, le cours sera rattrapé.
25. Il reste possible que la municipalité réquisitionne la salle des fêtes pour une autre activité. Dans ce cas, l'association essaiera dans la mesure du possible de trouver une alternative dans une autre salle ou un autre jour. En cas d'impossibilité le cours sera annulé.
26. En cas d'absence d'un élève à un cours, il sera possible de demander au professeur des explications sur ce qui a été vu à l'intercours ou après les cours. Dans tous les cas, le cours ne pourra être remboursé.

Responsabilités

27. L'association décline toute responsabilité en cas de vol ou d'accident. Chaque membre est tenu d'être personnellement assuré. Il devra fournir, en cas de problèmes, les coordonnées de sa compagnie d'assurance responsabilité civile et le numéro de son contrat.
28. L'association ne sera tenue en aucun cas responsable d'accident, de dégât ou d'incident. Aucun recours ne pourra être effectué envers elle ou ses dirigeants.
29. Les frais consécutifs à des dégradations seront à la charge des auteurs et ne pourront être imputables à l'association.

Circonstances exceptionnelles

30. En cas de risque sanitaire, l'association essaiera de maintenir les cours dans le respect des mesures demandées par les autorités et demandera à minima dans tous les cas un lavage de main systématique et refusera l'accès aux personnes présentant des symptômes liés à la maladie. Elle ne pourra être tenue responsable en cas de contagion.

Fait à Hasnon le 30/07/2023